

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2026/025**

**CONTRAT DE MAINTENANCE**  
**ASCENSEUR – MAISON DES ASSOCIATIONS**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat de maintenance de l'ascenseur de la Maison des Associations ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** de SIGNER le contrat de maintenance de l'ascenseur de la Maison des Associations avec la société **OTIS** sise 5, allée des Cyclables – 74 960 CRAN GEVRIER.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour 1 année, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est renouvelable deux fois.

**ARTICLE 3 :** Le montant total annuel s'élève à 3 390,49 € HT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 20 février 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE LE **24 FEV. 2026** ET  
PUBLICATION LE **25 FEV 2026**

Le Maire

Pierre BIBOLLE